

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

**Etaient Présents** : Catherine BROS, Régine BROS, Francis ESPINASSE, Christelle GONCALVES, Daniel IBANEZ, Rose-Marie LEBOURCQ, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL (ayant reçu pouvoir de Cécile VERDIER), Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Raymond VIGUIER.

**Etait excusés** : Valérie CRISTIANO, René DELCLAUX, Guilhem TOURNIER, Cécile VERDIER (ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUL).

**Présents** : 11

**Votants** : 12

**A été élu secrétaire de séance** : Christelle GONCALVES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **N° 22112019-01 : Examen complémentaire des subventions aux associations 2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 juillet 2019 portant sur les subventions 2019.  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Budget Primitif 2019,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers complémentaires de demandes de subvention présentés par les associations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal 2019 de la commune au compte 6574 :

<b>Associations</b>	<b>Montant subvention</b>
Echiquier – Collectif International d'Art	580.00 €
D'click Montbazinois – Club Photo	200.00 €
<b>Total</b>	<b>780.00 €</b>

- **de DONNER** pouvoir à Monsieur de Maire pour mettre en œuvre l'ensemble de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### **N° 22112019-02 : Subvention Voyage Scolaire Ecole Privée St Géraud 2019**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Budget Primitif 2019,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'Ecole Privée St Géraud pour le voyage scolaire.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ATTRIBUER** une subvention à l'Ecole Privée St Géraud pour le voyage scolaire d'un montant total de 2 000 euros en précisant que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits sur le compte 65738 du budget communal 2019 ;
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur de Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### **N° 22112019-03 : Photovoltaïque – Hôtel d'entreprise : annulation du loyer toiture 2019 et report du remboursement de l'avance du Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget annexe « Photovoltaïque » en date du 16 mars 2012. Il expose à l'assemblée qu'au regard des résultats de production d'électricité 2019, il convient d'étudier la question de l'appel du loyer annuel versé par le budget « Photovoltaïque » au profit du budget « Hôtel d'entreprises » en contrepartie de l'occupation de la toiture. Il rappelle également que chaque année le budget « Photovoltaïque » rembourse 3 800.00 € au Budget Principal de l'avance de trésorerie réalisée en 2013 et qui s'étale jusqu'en 2034.

Considérant que l'activité « photovoltaïque » occupe la toiture du local de l'Hôtel d'Entreprises ;  
 Considérant le bilan de fonctionnement et de production des panneaux photovoltaïques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DE NE PAS APPELER** exceptionnellement le loyer 2019 des panneaux photovoltaïques occupant la toiture de « l'Hôtel d'Entreprises » ;
- **DE SUSPENDRE** pour l'année 2019 le remboursement de 3 800.00 € devant être versé au Budget Principal. Le remboursement de l'échéance 2019 sera reporté d'une année supplémentaire au terme de l'étalement du remboursement, soit en 2035 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'ensemble de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### **N° 22112019-04 : Décision modificative n°1 Budget Principal**

Monsieur le Maire rend compte de l'opération de rénovation de l'éclairage public en lien avec le SIEDA et expose la nécessité de corriger le Budget Primitif du Budget Principal afin d'intégrer dans les opérations patrimoniales la part de la valeur immobilière subventionnée par le SIEDA. Il présente la proposition de modification suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21534 : Réseaux d'électrification		14 511.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>14 511.00 €</b>		
R 21534 : Réseaux d'électrification				14 511.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>14 511.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 511.00 €</b>		<b>14 511.00 €</b>

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du Budget Principal telle qu'elle figure ci-dessus ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

#### **N° 22112019-05 : Convention avec l'Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) – Année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) intervient hebdomadairement dans les cinq classes de l'école publique de Montbazens. Dans ce cadre, une convention entre la commune et l'association est nécessaire, notamment pour fixer les modalités financières de ces interventions.

Le Conseil Municipal, avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents la convention de partenariat entre la commune de Montbazens et l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12), comme ci-annexée, pour l'année scolaire 2019-2020 ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

#### **N° 22112019-06 : Effacement de créances – Budget Principal**

Monsieur le Maire expose les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentés par le Comptable public pour motifs de poursuites sans effet, d'impossibilité de saisie pour carence de biens ou d'insuffisance d'actif.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'effacement de créances.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité mentionnés sur les états transmis par Madame le Trésorerie :

- Liste n° 3974621731 d'un montant de 100.00 € ;
- Liste n° 3975221431 d'un montant de 279.30 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, après s'être assuré que le recouvrement de ces sommes ne pourra être obtenu, l'effacement des créances d'un montant de 379.30 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'imputation suivante : au chapitre 65 – article 6542 pour la dépense n° 3974621731 d'un montant de 100.00 € et article 6541 pour la dépense n° 3975221431 d'un montant de 279.30 € ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### **N° 22112019-07 : Concours du Receveur Municipal- Attribution d'indemnités**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil du budget.

Il informe également le Conseil Municipal que Monsieur Joël PUECH, receveur municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019 (3/12<sup>ème</sup>), et son successeur Madame Marie-Pierre POUGENQ, receveur municipal du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019 (9/12<sup>ème</sup>), ont accepté de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PRENDRE ACTE** de l'acceptation du receveur municipal, successivement Monsieur Joël PUECH et Madame Marie-Pierre POUGENQ, d'assurer les prestations de définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé ;
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **PREND ACTE** de la répartition de l'indemnité de conseil au prorata du temps des missions de Monsieur Joël PUECH représentant 3/12<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle et de Madame Marie-Pierre POUGENQ représentant 9/12<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle ;
- **DECIDE** que les indemnités de conseil de Monsieur Joël PUECH et de Madame Marie-Pierre POUGENQ seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

#### **N° 22112019-08 : Création des emplois vacataires et indemnités des agents Recenseurs - Recensement population 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-21 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

#### **CONSIDERANT**

- qu'afin de procéder aux opérations du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 16 février 2020, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations de collecte à travers le territoire communal ;
- qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation des opérations du recensement de la population prévoit le découpage du territoire communal en 3 districts et qu'il convient de procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour réaliser les missions de repérage et de collecte. Il précise que la période de travail se déroulera du 6 janvier au 29 février 2020.

Monsieur le Maire informe que la dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2020 notifiée par l'INSEE s'élève à 2 664.00 €. Il indique qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARTICLE 1** : Décide de créer trois emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels pour la période allant du 6 janvier au 29 février 2020 ;
- **ARTICLE 2** : Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,05 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - 0,51 € par formulaire « feuille logement » rempli
  - 0.85 € par formulaire « dossier d'adresse collective » rempli
  - 4,94 € par formulaire « Bordereau de District » rempli
  - 24.00 € par séance de formation (1/2 journée)
  - Indemnités kilométriques : 0,568 €/km
  - Une prime de fin de mission de 100€ pourra être attribuée au regard de l'accomplissement des objectifs fixés dont l'achèvement complet du secteur et le résultat de 50% des réponses par internet du district.
- **ARTICLE 3** : Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- **ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 : article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs ;
- **ARTICLE 5** : donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 22112019-09 : Espace Associatif mutualisé du Vieux Moulin - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aveyron**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un espace associatif communal mutualisé au sein du bâtiment du « Vieux Moulin » situé Place du Foirail Bas à Montbazens. Il rappelle la délibération en date du 29 juillet dernier portant sur l'opération « Aménagement Ancienne Minoterie - Espace associatif » Attribution des marchés de travaux. Il expose l'avancement opérationnel du dossier et l'instruction en cours des demandes de subventions. Il explique l'évolution des programmes d'aides aux communes votés par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Considérant l'évolution du montant total du projet,

Considérant le taux d'aides publiques du plan de financement présentant un autofinancement prévisionnel de 42.62 %,

Monsieur le Maire propose de compléter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui est en cours et de solliciter une aide de 50 000€. Il expose ainsi la proposition de plan de financement :

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

<b>Coût total prévisionnel :</b>	<b>449 419.66 € HT / 539 303.59 € TTC</b>
Travaux salle associative - base :	362 181.81 € HT
PSE1 aménagement Logements :	41 579.57 € HT
Maîtrise d'œuvre – 25.95 % :	38 868.46 € HT
Frais études – 25.95 % :	6 789.82 € HT

<b>Plan de financement :</b>	<b>449 419.66 € HT / 539 303.59 € TTC</b>
Conseil Régional :	100 000.00 €
Conseil Départemental :	50 000.00 €
Etat DETR :	117 871.20 €
<b>Autofinancement Mairie :</b>	<b>181 548.46 € HT / (89 883.93 € de TVA)</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- **DECIDE** de compléter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de solliciter une aide de 50 000€ pour la réalisation de la salle associative pour une dépense proratisée totale de 403 137.28 € soit 89.70% du projet communal – hors dépenses liées à l'aménagement des logements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 22112019-10 : Projet de rénovation du Vieux Moulin - Assurance Dommage ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle la constitution d'un groupement de commandes, validée au cours du conseil municipal en date du 10 mars 2017, et sa convention en date du 30 mars 2017, entre la Commune de Montbazens, la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et Aveyron Habitat pour la réalisation de l'opération de rénovation du "Vieux Moulin". Il rappelle que la commune de Montbazens assure le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'attribution des marchés de travaux et en vue du commencement de l'opération, la commune de Montbazens, en tant que coordonnateur, a réalisé une consultation en procédure adaptée pour l'Assurance Dommage Ouvrage de l'ensemble du projet de Rénovation du "Vieux Moulin" associant les trois maîtres d'ouvrage.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

Deux assureurs ont répondu avec les propositions ci-dessous :

**1°/ Offre de base**

Candidats	Coût prévisionnel des travaux (€.TTC)	GARANTIES OBLIGATOIRES dommage ouvrage			
		BASE DOMMAGE OUVRAGE			
		TAUX DO	OFFRE DO	FRANCHISES	GARANTIES
SMABTP	2 041 122.00 €	0.64%	13 019.67 €	sans	A hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage
GROUPAMA	2 078 577.00 €	0.81%	16 771.70 €	sans	A hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage

**2°/ Variantes Dommages Ouvrage**

Candidats	GARANTIES COMPLEMENTAIRES				
	VARIANTES - DOMMAGES-OUVRAGE n°1 - garantie bon fonctionnement des éléments d'équipements et garantie dommages immatériels consécutifs n°2 - dommages aux existants après réception				
		TAUX VARIANTES EXIGÉES	OFFRE VARIANTES EXIGÉES	FRANCHISES	GARANTIES
SMABTP	variante n°1	0.08%	1 561.83 €	sans	20% et 10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610 000€ et 305 000 €. Épuisables
	variante n°2	0.06%	1 183.61 €	sans	10% du coût total de la construction sans être inférieurs à 40 000 €. Épuisables
GROUPAMA	variante n°1	0.05%	1 132.83 €	sans	10% du coût du chantier sans pouvoir excéder 300 000 €.
	variante n°2			sans	5% du coût du chantier sans pouvoir excéder 150 000 €.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

**3°/ Variantes Dommages en cours**

Candidats	GARANTIES COMPLEMENTAIRES				
	VARIANTES - DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX n°3 - garantie tous risques chantier n°4 - garantie dommages aux existants avant réception				
		TAUX VARIANTES EXIGÉES	OFFRE VARIANTES EXIGÉES	FRANCHISES	GARANTIES
SMABTP	variante n°3	0.14%	2 872.06 €	14 325.00 €	coût total de la construction 160 000 €. ou 40 000 €. En cas de frais de transport - heures supp - location de matériel / d'honoraires d'expert / mesures conservatoires / reconstitution plans et dessins.
	variante n°4	0.02%	416.38 €	14 325.00 €	10% du coût total de la construction
GROUPAMA	variante n°3	0.20%	4 066.70 €	4 000€ ou 8 000€ en cas de vol sur chantier	10€ du coût du sinistre maxi 150 000€ ou 50 000€ euros épuisables
	variante n°4			4 000.00 €	150 000€ épuisables

**4°/ Synthèse des offres**

Candidats	Coût prévisionnel des travaux (€.TTC)	GARANTIES OBLIGATOIRES dommage ouvrage			GARANTIES COMPLEMENTAIRES		TAUX BASE + VARIANTES	OFFRE BASE + VARIANTES
		BASE DOMMAGE OUVRAGE			TAUX GLOBAL DES VARIANTES	OFFRE GLOBALE DES VARIANTES EXIGÉES		
		TAUX DO	OFFRE DO	FRANCHISES				
SMABTP	2 041 122.00 €	0.64%	13 019.67 €	sans	0.30%	6 033.88 €	<b>0.93%</b>	<b>19 059.45 €</b>
GROUPAMA	2 078 577.00 €	0.81%	16 771.70 €	sans	0.25%	5 199.53 €	<b>1.06%</b>	<b>21 977.13 €</b>



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SMABTP sans franchise ainsi que les variantes :

- N°1 garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements et garantie dommages immatériels consécutifs
- N°2 dommages aux existants après réception
- N°3 dommages en cours de travaux - garantie tous risques chantier
- N°4 dommages en cours de travaux - garantie dommages aux existants avant réception

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'offre sans franchise de la SMABTP et l'ensemble des variantes suivant les conditions ci-dessus énoncées pour un montant total de 19 059.45€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à ce marché.

#### **N° 22112019-11 : Acquisition de bien immobilier parcelle n° AK261**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la copropriété bâtie située sur la parcelle AK n°261, au n°10 Place de l'Eglise à MONTBAZENS, appartenant à Madame ROYER Mireille et Madame ROYER Katia ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir au prix principal de quarante-cinq mille euros (45 000.00€) net vendeur la bâtisse et l'ensemble de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes : section AK – n°261 – sise n°10, Place de l'Eglise - 12220 MONTBAZENS – d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> en vue d'étudier un aménagement futur de la Place de l'Eglise ;
- **DIT** que préalablement, un relevé de limite de propriété par expert géomètre ainsi qu'un état des servitudes continues et discontinues, et des servitudes apparentes et non-apparentes, seront établis afin de garantir l'entière faisabilité d'un projet de rénovation immobilière, y-compris la démolition totale du bâtiment en cas de nécessité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, sous réserve que les servitudes et mitoyennetés ne limitent aucun projet communal de rénovation ou démolition ;
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître CAVIGNAC, notaire à MONTBAZENS ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Communal sur l'opération 179 – Travaux bâtiments communaux ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

<b>Délibérations</b>
<b>N° 22112019-01</b> : Examen complémentaire des subventions aux associations 2019
<b>N° 22112019-02</b> : Subvention Voyage Scolaire Ecole Privée St Géraud 2019
<b>N° 22112019-03</b> : Photovoltaïque – Hôtel d’entreprise : annulation du loyer toiture 2019 et report du remboursement de l’avance du Budget Principal
<b>N° 22112019-04</b> : Décision modificative n°1 Budget Principal
<b>N° 22112019-05</b> : Convention avec l’Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l’Occitan en Aveyron (ADOC 12) – Année scolaire 2019-2020
<b>N° 22112019-06</b> : Effacement de créances – Budget Principal
<b>N° 22112019-07</b> : Concours du Receveur Municipal- Attribution d’indemnités
<b>N° 22112019-08</b> : Création des emplois vacataires et indemnités des agents Recenseurs - Recensement population 2020
<b>N° 22112019-09</b> : Espace Associatif mutualisé du Vieux Moulin - Demande de subvention au Conseil Départemental de l’Aveyron
<b>N° 22112019-10</b> : Projet de rénovation du Vieux Moulin - Assurance Dommage ouvrage
<b>N° 22112019-11</b> : Acquisition de bien immobilier parcelle n° AK261

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de MONTBAZENS - Séance du 22 novembre 2019**

**Signatures :**

**Catherine BROS**

**Régine BROS**

**Francis ESPINASSE**

**Christelle GONCALVES**

**Daniel IBANEZ**

**Rose-Marie LEBOURCQ**

**Jacques MOLIERES**

**Nathalie RAOUL**

**Yannick RECOULES**

**Michel ROUMEGOUS**

**Raymond VIGUIER**